



Mairie de Rompon
 ☎ : 04 75 63 80 44
 📠 : 04 75 63 82 73
 E-mail : mairie@rompon.fr

Département de l'Ardèche
 Commune de ROMPON

**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU MARDI 15 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le quinze février à vingt heures, le conseil municipal de Rompon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yann VIVAT, Maire.

Etaient présents : MMe. FELIX J., BILAINE B., VIALLOIN C., CORNU V., COSTE D.
 MM. VIVAT Y., NATHIEZ R., BOURDILLON S., BRUNEL D., DUTRIEUX JL.,
 SEGUET M.

Absents excusés : MMe. FRANCOIS M., DUMAS E.,
 MM. MARTIN M., WARD I.

Pouvoirs : Mme. DUMAS E. donne pouvoir à Mme. CORNU V.
 M. WARD donne pouvoir à M. VIVAT Y.

Secrétaire de séance : Mme. CORNU V.

Avant d'ouvrir la séance, M. VIVAT s'assure que le quorum est atteint.

DELIBERATIONS

Au cours de cette séance, le conseil municipal :

- 1/ Détermine l'indemnisation des agents recenseurs
- 2/ Demande des subventions à l'État (DETR, DSIL), à la Région et au Département dans le cadre du projet de mise aux normes électriques des bâtiments publics
- 3/ Demande des subventions à l'État (DETR, DSIL), à la Région et au Département et au SDE07 dans le cadre du projet de rénovation thermique et énergétique du bâtiment le Chambeau
- 4/ Demande des subventions à la Région et au Département dans le cadre du projet de vidéo-protection
- 5/ Demande de numérotation au cadastre des nouvelles parcelles au lieu-dit le Sauzet
- 6/ Lancement de la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation puis à la cession d'un chemin rural et à son remplacement
- 7/ Autorisation donnée au Maire d'engager les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget
- 8/ Autorisation donnée au Maire d'engager les dépenses d'investissement du budget logements communaux avant le vote du budget
- 9/ Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mission Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie avec le SDEA
- 10/ Autorisation donnée au Maire de signer la convention et documents afférents à l'enseignement musical en milieu scolaire
- 11/ Autorisation donnée au Maire de signer la convention entre la Commune de Rompon et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

DEROULEMENT DE SEANCE

La séance est ouverte à 20h.

1/ Détermination de l'indemnisation des agents recenseurs

Le recensement est en cours sur la commune de Rompon. Nous avons deux agents recenseurs qui se partagent les boîtes aux lettres. Elles ont chacune à leur charge la moitié des foyers. Dans les grandes lignes, le travail consiste à se former à cette mission, puis de repérer les logements sur la commune, à distribuer les documents et s'organiser pour ne pas oublier d'habitants. Le plus difficile étant de relancer tous ceux qui n'ont pas répondu dans les délais impartis.

Ce travail est fondamental pour la commune, il offre une photographie de la population à un instant T. C'est sur cette base que seront calculées les dotations de l'État à la commune pour les prochaines années.

Il est proposé de nous conformer à une rémunération « classique », c'est-à-dire à un forfait de base, agrémenté d'une prime au formulaire remplis ainsi que d'une indemnité kilométrique.

Grille de rémunération (base nette) :

Désignation	Base
Indemnité forfaitaire fixe (Tournée de reconnaissance et formations)	400€
Taux de vacation logement recensé	3,50€
Prime facultative si taux de logements enquêtés en fin de collecte supérieur à 98%	100€
Indemnité de déplacement	150€

Lors des échanges, l'accent est mis sur l'importance et la difficulté de ce travail, les agents doivent aller, retourner parfois plusieurs fois pour relancer les habitants. Le processus se termine le 19 février, s'il manque encore des réponses aux questionnaires, une déclaration d'office sera faite sur le nombre d'habitants du foyer, cela n'ayant donc pas d'impacts sur l'essentiel, c'est-à-dire la population totale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la grille de rémunération pour les agents recenseurs.

2/ Demande de subvention à l'État (DETR, DSIL), à la Région et au Département dans le cadre du projet de mise aux normes électriques des bâtiments publics

Comme chaque année, nous avons un rapport des installations électriques sur les édifices municipaux. Pour faire face aux mises aux normes demandées, nous avons sollicité un devis auprès d'une entreprise. Le montant important de 9 098,80 euros HT ainsi que le calendrier nous a conduit à proposer ce dossier aux cofinancements.

Il convient de préciser que la situation actuelle est perfectible, mais qu'à ce jour, elle ne présente pas de dangers pour les usagers des bâtiments publics.

Ainsi, nous sollicitons 40% de subvention auprès de l'État via la DETR soit 3 639,52 euros.

Cette délibération vise aussi à autoriser le maire à déposer des dossiers vers tout autre organisme susceptible de cofinancer cette mise aux normes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès de l'État via la DETR de 3 639,52 euros.

3/ Demande de subvention à l'État (DETR, DSIL), à la Région et au Département et au SDE07 dans le cadre du projet de rénovation thermique et énergétique du bâtiment le Chambeau

Depuis plusieurs années, le prix du gaz notamment rend très coûteux les dépenses énergétiques liées au bâtiment le Chambeau. La société Antargaz qui est aujourd'hui titulaire du contrat et de la citerne, souhaite faire des travaux sur son installation et relancer un nouveau contrat. L'usage de la salle du Chambeau en Mairie puis en garderie a montré le coût important en énergie et particulièrement du chauffage.

Une étude financée par l'ADEME, le SDE07 a permis de dégager des scénarii et travaux à réaliser pour diviser la facture énergétique et l'emprunte carbone de ce site. (Remplacements des menuiseries extérieures, isolation des façades, isolation des combles, choix de chaudière à granules...)

Afin de financer ce projet, nous sollicitons des subventions auprès de nos partenaires. Il est précisé que ce projet de rénovation énergétique est inscrit au contrat de relance pour la transition énergétique.

Le coût du projet est estimé à 316 000 euros HT, il est proposé de solliciter nos partenaires comme suit :

- _ 40% État soit 126 400 euros
- _ 16,46% SDE07 sur les CEE soit 52 000 euros
- _ 20% au Département soit 63 200 euros
- _ 20% à la Région soit 63 200 euros

Il est à noter que ce projet ne peut être porté par la commune seule. Lors des discussions, il est aussi précisé que le projet peut être « à la carte », c'est-à-dire que la commune peut choisir les travaux et éventuellement les aborder par tranches dans le temps. Cette délibération vise avant tout à prendre rang auprès des financeurs et de s'assurer de cofinancements. La question des économies espérées est posée, 64% d'économies sont attendues sur le chauffage et 42% d'économies sur la consommation totale.

Les arbitrages pour savoir quels travaux seront retenus et leurs échéances seront fait ultérieurement, en fonction des engagements financiers des partenaires.

Une discussion s'engage sur la question de l'énergie, il est rappelé que la commune est encore, pour une année, protégée par les tarifs réglementés, au 1^{er} janvier 2023, elle passera au tarif de marché. Aujourd'hui les communes ayant basculé au tarif libéralisé ont des notes parfois multipliées par 5 ! De manière générale, pour l'intérêt de la commune, des habitants, comme de l'environnement, il faudra lancer sans tarder des projets pour limiter les consommations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les demandes de subventions auprès de l'État, de la Région, du Département et du SDE07.

4/ Demande de subvention à la Région et au Département dans le cadre du projet de vidéo-protection

Lors du dernier Conseil Municipal, nous avons voté la demande de subvention à l'État pour la vidéo protection, il convient de délibérer aussi pour la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi que pour le Conseil Départemental de l'Ardèche.

Ainsi, nous sollicitons pour ces deux partenaires :

- _ 20% auprès de la Région soit 63 115,20 euros
- _ 20% auprès du Département soit 63 115,20 euros

Pour mémoire, sur un projet total estimé à 315 576 euros, l'État est aussi sollicité à hauteur de 40%, soit 80% de financements totaux attendus.

Les discussions laissent apparaître plusieurs points sur l'évolution de ce dossier. Tout d'abord, les élus vont refaire un point avec le bureau d'étude afin de faire baisser la note totale de ce projet. Plusieurs pistes d'économies sont à explorer, notamment le raccordement à la fibre des caméras les plus éloignées, le recalibrage des installations du poste de contrôle. Enfin, vu les modalités du règlement d'aide financière de la Région, il semble intéressant de déployer en deux tranches pour doubler le montant des aides.

La question du calendrier est posée. Vu l'avancement du dossier, dès réception des autorisations d'engager les travaux, la commune lancera la consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les demandes de subventions à la Région et au Département de l'Ardèche.

5/ Demande de numérotation au cadastre des nouvelles parcelles au lieu-dit le Sauzet

Suite au passage d'un géomètre expert qui a procédé à plusieurs divisions foncières sur des propriétés communales au lieu-dit le « Sauzet », le cadastre demande à la commune une délibération afin de numérotter les nouvelles parcelles. Ainsi, il vous est proposé de délibérer pour demander au cadastre la numérotation des parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande au cadastre de précéder aux numérotations des nouvelles parcelles suite aux divisions au lieu-dit le « Sauzet ».

6/ Lancement de la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation puis à la cession d'un chemin rural et à son remplacement

Cette procédure est la suite des décisions prises sur l'avenir de la desserte de l'ancienne école de Laval transformée en 4 logements communaux.

Considérant que la partie du chemin rural, dit de Sauzet, situé entre la RD 365 et l'ancienne école de Laval, n'est pas idéalement adapté du fait de son étroitesse (environ 3 mètres), de ses caractéristiques intrinsèques et de son mauvais état, tandis qu'il existe une voirie, sur des terrains privés permettant une substitution de la liaison dans de meilleures conditions pour les usagers (6 mètres de large).

Considérant la proposition de vente, à titre onéreux sur la base des statistiques de la SAFER au prix non constructible présentée par M. Nicolas VEINHARD, pour une emprise foncière de 588m², d'une voirie neuve de 6m de large qui assure la liaison entre la RD 365 et les logements de l'ancienne école ainsi qu'avec la partie maintenue du chemin de Sauzet (accès à la rivière).

Considérant la demande d'acquérir, à titre onéreux, sur la base des statistiques de la SAFER au prix non constructible l'ancien chemin, au droit de leurs propriétés, présentées par M. Nicolas VEINHARD et M. Sébastien GOYAT.

Compte tenu du maintien de la liaison, qui sera assurée par l'emprise foncière rachetée au prix établi par la base des statistiques de la SAFER au prix non constructible l'ancien chemin, autrement dit du nouveau tracé chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate l'utilisation de la nouvelle liaison, encore propriété privée, et l'inadaptation de l'ancien chemin qu'il convient de désaffecter.

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et l'acquisition de terrains en substitution, dans le cadre d'une modification du tracé assurant son maintien au lieu-dit « chemin de Sauzet »

Décide que l'ensemble des frais de procédure seront à la charge de la commune.

Demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet et d'accomplir toutes les démarches se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention, approuve le lancement de la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation puis à la cession d'un chemin rural et à son remplacement.

7/ Autorisation donnée au Maire d'engager les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget

Afin de pouvoir payer les factures d'investissement avant le vote du budget primitif, il convient de prendre une délibération qui autorise le Maire à mandater en 2022 jusqu'à 25% des montants inscrits en investissement en 2021. C'est une délibération technique qui évite des retards de paiements aux entreprises, le budget pouvant être voté jusqu'au 14 avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'autorisation donnée au Maire d'engager les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget.

8/ Autorisation donnée au Maire d'engager les dépenses d'investissement du budget logements communaux avant le vote du budget

Cette délibération est la même que la précédente, à la seule différence qu'elle concerne le budget annexe logements communaux.

Afin de pouvoir payer les factures d'investissement avant le vote du budget primitif, il convient de prendre une délibération qui autorise le Maire à mandater en 2022 jusqu'à 25% des montants inscrits en investissement en 2021.

C'est une délibération technique qui évite des retards de paiements aux entreprises, le budget pouvant être voté jusqu'au 14 avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'autorisation donnée au Maire d'engager les dépenses d'investissement du budget logements communaux avant le vote du budget.

9/ Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mission Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie avec le SDEA

La commune dispose des services d'un agent des routes du Département de l'Ardèche pour nous assister dans la gestion des routes communales. Ce dispositif a permis de faire le marché à bon de commande voirie de la commune. L'agent est très disponible, il prodigue de nombreux conseils, il suit les chantiers jusqu'à la réception. Pour rappel, ce service était auparavant gratuit et assuré par l'État avant qu'il se désengage.

Lors de l'échange les élus confirment l'intérêt de ce dispositif, l'agent est vraiment efficace, disponible et indispensable pour la gestion des routes communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'autorisation donnée au Maire de signer la convention de mission Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie avec le SDEA

10/ Autorisation donnée au Maire de signer la convention et documents afférents à l'enseignement musical en milieu scolaire

Comme chaque année, nous devons renouveler la convention avec Ardèche Musique et Danse pour l'éducation en milieu scolaire afin que les classes puissent bénéficier d'un intervenant.

Suite à une rencontre avec la directrice de l'école, il est notable que l'an dernier, les enfants n'ont pas eu d'intervenants (le professeur était malade et non remplacé), bien entendu, les cours n'ont pas été facturés à la commune. Les absences perdurent encore cette année, ainsi, vu cette situation, et sans alternatives à l'heure actuelle, il est proposé de renouveler la convention. En parallèle, l'école va chercher des alternatives plus fiables. Le Maire a donné comme consigne, de rester dans l'enveloppe financière habituelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'autorisation donnée au Maire de signer la convention et documents afférents à l'enseignement musical en milieu scolaire.

11/ Autorisation donnée au Maire de signer la convention entre la Commune de Rompon et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Suite au transfert de la compétence à la CAPCA au 1^{er} janvier 2020, la coût de la compétence a été évalué et proposé en CLECT. La commune a délibéré contre le rapport, considérant qu'il était dérogatoire et surtout injustifié.

L'agglo ne veut pas gérer cette compétence, ainsi, elle propose à la commune de signer une convention pour qu'elle assure les missions à sa place. Le montant de la convention au bénéfice de la commune est de 5898 euros. Le conseil municipal conteste toujours le rapport de la CLECT qui est bien dérogatoire. Plusieurs communes concernées par ce problème ont pris attache avec les conseils juridiques afin d'ester devant le tribunal administratif. Outre le volet juridique, la CAPCA qui annonçait toujours être au service et à l'écoute des communes, passe en force contre l'avis de plusieurs conseils municipaux.

Ceci dit, la convention a pour objectif de rémunérer les services de la commune à l'agglo et d'assurer la continuité du service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'autorisation donnée au Maire de signer la convention entre la Commune de Rompon et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Point divers :

_ Point sur les différents projets en cours :

- Projet la Gire avec Ardèche Habitat, à l'ouverture des plis, le dépassement des estimations reporte toute décision définitive à une prochaine réunion prévue le 22 février. Pour la partie commune, le dépassement est limité et absorbable. Les comptes 2021 qui seront étudiés lors du prochain CM laissent apparaître un excédent global de 380 000 euros auxquels il faut ajouter 50 000 euros que la Région va verser dans l'année ainsi que près de 40 000 euros de subvention de l'État qui vont rentrer prochainement.

- Voierie de Cordier / Lagarde est commandé et sera réalisé dans les prochaines semaines. Cette route était une des dernières à refaire. Pour mémoire, la route des Valens et de Quintel ont été faites récemment.

_ Procédure de péril sur une habitation qui jouxte la RD104 à la sortie de Rompon en direction de Privas
 Nous avons sollicité notre assurance GROUPAMA suite à plusieurs alertes sur cet édifice. Une première procédure avait été lancée. Un expert a été envoyé et notait un risque important. Ce rapport transmis au Département a conduit la commune à lancer une procédure en référé au Tribunal Administratif. En quelques jours, un expert mandaté par le tribunal est venu avec un responsable des routes du département : il préconise la fermeture d'une voie de la 104 pendant 3 mois pour permettre au propriétaire la démolition du bâtiment. S'il ne le fait pas, la commune devra le faire. La commune va étudier toutes les possibilités afin d'accélérer la procédure. Le département souhaite que tout soit réglé avant les vacances d'été.

_ Plan communal de sauvegarde : l'objectif est de relancer la mise à jour de ce document. Dans un premier temps l'idée est de se regrouper par atelier thématique et de préparer le terrain.

_ Chemin de randonnée : Laval, Vieux Rompon, Celles, Théoulier le haut, Chalos, Laval. Une randonnée testée pour le topo guide avec des paysages variés. 3 heures de balade, 470m de dénivelé, 10km, avec une boucle en option vers le Clauzel.

_ Fibre optique : des poteaux commencent à être implantés du côté de Celles-Rondette. Le chantier commence avec 3 mois d'avance, c'est encourageant. On dénombre moins de problèmes de servitude au nord qu'au sud. Des procédures de servitude sont lancées. Des habitants de la première zone de déploiement ont été raccordé entre Noël et Nouvel an soit bien plus tôt que le calendrier annoncé. Quelques poches restent à raccorder dans la première zone. L'objectif est que toute la commune soit raccordable d'ici la fin de l'année.

_ L'art dans l'échappé : choix des artistes qui vont œuvrer entre Rompon et St-Julien sur 6 sites. L'école va travailler avec Emmanuel Morvan de « La limaille », installé sur notre commune et retenu sur un des sites.

_ 90% bornes incendie sont vérifiées et validées lors du diagnostic biennuel. Encore une mission faite auparavant par le SDIS dont le coût revient à la commune.

_ Une rencontre est à organiser pour faire le point et établir un calendrier de festivités : le centre social du Pouzin propose une journée thématique sur la parentalité, l'art de la couleur souhaite mettre en avant les artistes de la commune, Terre de jeux propose différentes animations, classe olympique... Un service civique pourrait être mobilisé avec l'appui du CDOS et mutualiser dans les communes de la vallée afin de proposer des actions autour du sport.

Séance levée à 21h23

VIVAT Y.

VIALON C.

BOURDILLON S.

COSTE D.

BILAINE B.

FRANCOIS M.

NATHIEZ R.

MARTIN M.

SEGUET M.

FELIX J.

DUMAS E.

DUTRIEUX JL.